

ARRETE MUNICIPAL n° 25/2025
portant sur la fermeture temporaire d'une voie communale
lors du Trail « du Chalam » le dimanche 7 septembre 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L.2211-1 / L.2212-1 / L.2212-2 / L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.27 ;

Vu le dossier déposé par l'organisateur, l'USC de La Pesse le 04 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du maire rendu le 17 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de la course en limitant la circulation des véhicules ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Afin de permettre le passage des coureurs participant au trail « du Chalam », la circulation sera interrompue sur la voie communale n°07 dite « Route de la Borne au Lion » **entre le carrefour avec le Chemin du Berbouiller et le parking du Berbouiller.**

Cette interdiction s'appliquera de **le dimanche 7 septembre 2025 de 9h à 10h30.**

ARTICLE 2 : Le tracé de la course coupera la route au niveau de la sortie de la piste verte avant les crêtes du Nerbief. Des signaleurs seront mis en place pour sécuriser le passage des coureurs.

ARTICLE 3 : Aucune déviation n'étant possible, cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains de cette voie, aux clients de la maison de Teiss et du gîte du Berbois, ainsi qu'aux organisateurs et services de secours.

L'employé communal sera chargé de placer des barrières de sécurité pour interdire la circulation. Il devra également afficher cet arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation de ce présent arrêté sera adressé à :
Madame le Sous-Préfète de Saint-Claude
Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Claude
A la caserne de Secours et d'Incendie des Couloirs
Aux riverains de cette voie communale

Fait à La Pesse le 26 août 2025

Le Maire
Claude MERCIER

